

MUSEES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

7 Sept 89
Dossier concernant un tableau
de M^r Coosemans, proposé pour
les Collections de l'Etat.

N^o 3069

NUMÉRO

DATE

2. 6 3158

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

MINISTÈRE

do

L'INTÉRIEUR

et de

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

N^o 22674

N B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de
l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

BRUXELLES, LE

17 décembre 1889.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3069

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 24 du
mois écoulé, j'ai l'honneur de vous faire con-
naître que mon département a acquis pour
les collections des musées royaux de peinture et
de sculpture de l'Etat un tableau de M. Coose-
mans, intitulé "Le Chemin des Artistes à Barbizon".

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien don-
ner des instructions en vue des placements de cette
œuvre qui a été envoyée aux musées.

Pour le Ministre :

Le Directeur Général,

Roucau

A Messieurs les Présidents
et Membres de la Commission
directrice des Musées de
peinture et de sculpture de l'Etat.
à Bruxelles

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3060

Brux. 27 Nov. 1889

à Mr le Ministre des
~~Fosses~~ l'Intérieur

Appréhendant les considé-
rations exprimées dans
votre dépêche du 12 de ce
mois, et l'avis des Beaux-Arts,
N^o 22674, la Commission
distrainée à l'honneur de
vous informer qu'elle se
conformera à votre désir
en vous soumettant son
avis sur la valeur des
œuvres modernes dont
l'achat est proposé pour
la Collection de l'Etat.

La Commission a statué
en conséquence, sur les
prix demandés par M^{rs}
Cass et sur son
tableau intitulé: Le
Chemin des artistes à Barbizon.

et il lui a paru que
le Gouvernement pourrait
offrir à cet artiste de
cider son verse pour la
somme de Cinq mille francs.

Chy.

Le Président

Le Secrétaire

W. L.

Fetis

MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR

et de

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

N^o 2244

N.B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

BRUXELLES, LE 12

1889.

Messieurs

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3069

J'ai examiné avec une scrupuleuse attention les considérations par lesquelles votre collège demande à être dispensé de donner son avis au Gouvernement sur la valeur vénale des tableaux présentés à son choix. Je dois vous avouer qu'il me serait difficile de m'y rallier.

En principe, il serait évidemment contraire à toute bonne administration d'appeler à se prononcer sur ces choix deux autorités différentes, dont l'une n'examinerait que la valeur artistique des œuvres, l'autre que leur valeur vénale. Un tel système amènerait nécessairement les responsabilités en les partageant, et ne pourrait manquer d'amener des décisions contradictoires et des conflits également contraires à la considération des deux parties intéressées.

Je conçois qu'il répugne à des artistes de se prononcer sur les prix de leurs confrères. C'est cependant une tâche qu'ils acceptent et remplissent journellement dans les jurys d'achats et de récompenses de nos expositions, sans qu'elle ait jamais donné lieu à aucune complication. A d'autres collèges, tels que la Commission royale des monuments, se prononcent de même sur les devis et évaluations des projets qui leur sont soumis aussi bien que sur leur mérite et ne soulèvent pas davantage de réclamations, bien que leurs décisions soient

À la Commission des Musées Royaux
de peinture et de sculpture.

soient publiées.

Les artistes, en effet, peintres ou architectes, ne peuvent être rien de mieux que d'être jugés par leurs confrères, et aucune autorité ne pourrait apprécier leurs œuvres avec une égale compétence, et j'apporterai une égale surveillance en ce qui regarde les intérêts généraux de leur profession.

Je me plais à croire, Messieurs, que ces considérations vous engageant à continuer à remplir toute ^gentière et sans partage la mission que le Gouvernement a confiée à votre dévouement et que vous avez remplie jusqu'ici à son entière satisfaction.

Agnez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
J. L. L. L.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 3069

Bruxelles, 21 Oct. 1886

à M^{re} le Ministre de
l'Intérieur &c

La Commission directrice
s'est prononcée pour un
vote négatif sur l'admission
au Salon Moderne d'un
paysage de M^{re} Coosemans,
intitulé: le Chemin des
Arbustes à Berbizem, &c
œuvre sur laquelle vous
venez bien nous consulter
par votre lettre du 7 Sept.
écrite, chef^{me} des Beaux-Arts,
N° 22674.

Vous nous priez

Vous nous demandez
en même temps, si le prin-
cipal est en rapport
avec la valeur de l'œuvre.
Nous regrettons, M^{re} le Min.
de ne pouvoir nous prononcer.

Sur cette question, difficile
à résoudre & d'autant plus
délicate pour nous que la
Commission d'histoire ^{est} composée
en majeure partie d'artistes
qui déclarent généralement
vouloir se résigner alors
qu'il s'agit d'insérer un
avis sur le prix qu'il faut
attribuer aux travaux de
leurs confrères.

Notre mission doit
donc se borner à apprécier
la valeur artistique des
œuvres proposées pour le
Musée de l'Etat, et nous
estimerons, M^r le Ministre
que l'Administration
obligée dans certaines
circonstances à tenir compte
de considérations particulières,
quand il s'agit des
débats la valeur d'un

ouvrage, se trouve
mise en situation
de résoudre des questions
de ce genre.

Sgr.

Le Secrétaire
V. K.

Le Président
L. C. Tatin

MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR

et de

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

N^o 2674

N.B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

BRUXELLES, LE

7 juil

1889

Messieurs,

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3069

M. Coosemans offre en vente au Gouvernement un paysage représentant le Chemin des artilles à Barbizon, pour le prix de 8.000 francs. Au cas où l'œuvre serait déclarée digne des collections de l'Etat vous voudrez bien apprécier si le prix demandé est en rapport avec la valeur de l'œuvre.

Le tableau figure en ce moment à l'exposition de Gand; l'artiste a été prié de le soumettre à votre examen lorsque cette exposition sera fermée.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.

M. De Weert

A la Commission Directrice des
Musées de peinture et de sculpture
de l'Etat